



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal tenue le 15 janvier 2019 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2775-53.1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au territoire occupé par les zones Re20 et Ra27 (au nord du chemin du Bord-du-Lac—Lakeshore et à l'ouest du boulevard des Sources) a été adopté.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire ce 6^e jour de février 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular Council meeting held on January 15th, 2019 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2775-53.1 amending Zoning By-law PC-2775, with respect to the territory occupied by Zones Re20 and Ra27 (north of Bord-du-Lac—Lakeshore Road and west of Sources Boulevard) was adopted.

This by-law will come into force in accordance to the Law.
Given in Pointe-Claire this 6th day of February 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk